



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

8.5. OBJET : Zone de secours NAGE - Budget 2023 et fixation de la dotation communale provisoire 2023 (divergence Ville et Zone NAGE)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1124-40, §1^{er}, 3^o et L1321-1 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 1^o, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67 1^o de la loi du 15 mai 2007 susvisée :

« Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Que l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 susvisée précise, à cet égard, que :

« § 1 - La dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal. Elle est payée au moins par douzième.

§ 2. - Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue (...) » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : *« les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des Conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur » ;*

Vu l'accord adopté par le Conseil zonal du 1^{er} décembre 2020 sur les modalités de financement « local » de la Zone de secours NAGE pour la période 2021-2025 tel qu'adopté ce jour à la même séance ;

Vu le budget 2023 de la Zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 6 décembre 2022 et figurant au dossier ;

Attendu que la dotation communale provisoire 2023 à la Zone de secours NAGE s'élève

dès lors à 820.432,89 euros ;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2022 et des éventuels ajustements à venir ;

Attendu que, pour les raisons évoquées dans le cadre du rapport accompagnant le budget communal 2023, ce n'est pas ce montant mais celui de 621.470,06 euros qui a été inscrit au budget communal 2023 à l'article 35155/43501 "Dotation Zone NAGE" ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2022 approuvant le budget communal 2023 ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2022 fixant au montant de 621.470,06 euros le montant provisoire de la dotation communale ordinaire à la Zone NAGE pour l'année 2023 ;

Vu la décision du 26 janvier 2023 du Collège provincial du Conseil provincial aux termes de laquelle il approuve le budget communal 2023 de la Ville d'Andenne ;

Attendu que le dossier a été communiqué à Madame la Directrice financière en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE PAR 19 OUI (17 PSD@ et 2 MR) + 6 abstentions (AD&N)

Article 1er

Prend connaissance du budget 2023 de la Zone de secours NAGE.

Article 2

Fixe, en opposition à la décision du Conseil zonal du 6 décembre 2022, la dotation communale ordinaire provisoire au montant de 621.470,06 euros pour l'année 2023. La dépense sera imputée sur l'article 35155/43501 du budget communal 2023.

Article 3

De transmettre copie de la présente décision :

- à la Zone de secours NAGE pour information ;
- Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS